

1200 - TIPLON MASTIC EPDM 600ML

Conformément aux exigences de : Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008 | raw

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:**1.1 Identificateur de produit:**

TIPLON MASTIC EPDM 600ML

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**Emploi de la substance / de la préparation:**

Produit d'étanchéité

Usages déconseillés:

Aucun(e) connu(e)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions
1, Place Aimé Césaire
93100 Montreuil
Tel. +33 (0)1 49 72 43 20
epdm.fr@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: +33 (0) 1 45 42 59 59 Centre Antipoison France

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

2.2 Éléments d'étiquetage:

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Classification selon Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger:



GHS07 GHS08
Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Contient éthyl methyl ketone oxime & N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine

Mentions de danger:

Conseils de prudence:

Phrases supplémentaires:

Dispositions spéciales concernant l'étiquetage de certains mélanges

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3 Autres dangers:

- De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.
- De petites quantités de 2-butanone oxime (CAS 96-29-7) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.
- De petites quantités de Éthanol (CAS 64-17-5) sont formées par hydrolyse et dégagées lors du durcissement.
- Provoque une légère irritation cutanée.

PBT & vPvB

- Ce mélange contient des substances considérées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT).
- Ce mélange contient des substances considérées comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

sans objet

3.2 Mélanges:

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Ethyl methyl ketone oxime	- N° CE : 202-496-6 - N° CAS : 96-29-7 - Numéro d'enregistrement REACHr : 01-2119539477-28-XXXX	1- <2.5	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 4 (H312) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 1B (H350) STOT SE 3 (H336) STOT SE 1 (H370) STOT RE 2 (H373)	
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine	- N° CE : 217-164-6 - N° CAS : 1760-24-3 - Numéro d'enregistrement REACHr : 01-2119970215-39-XXXX	0.1 - <1	Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Acute Tox. 4 (H332) STOT SE 3 (H335)	
Octaméthylcyclotétrasiloxane	- N° CE : 209-136-7 - N° CAS : 556-67-2 - Numéro d'enregistrement REACHr : 01-2119529238-36-XXXX	0.01 - <0.1	Repr. 2 (H361f) Aquatic Chronic 1 (H410) Flam. Liq. 3 (H226) (M Factor Chronic = 10) PBT vPBT	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

- Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16.
- Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

Section 4: Premiers secours:

4.1 Indications complémentaires:

Premiers soins général:

- Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

Après inhalation:**Après contact avec la peau:**

Transporter la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologue.

Après contact avec les yeux:

Laver au savon et à l'eau. Peut provoquer une allergie cutanée. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Boire 1 ou 2 verres d'eau. NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucun(e) connu(e)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont susceptibles de se former par hydrolyse puis relarguées dans l'atmosphère quand le produit est exposé à l'humidité ou bien de l'eau. Traiter les symptômes.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction:Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools**Agents d'extinction non appropriés:**

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dangers spécifiques dus au produit chimique

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits de combustion dangereuxMonoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂). Hydrocarbures. Oxydes d'azote (NO_x). Dioxyde de silicium. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée.

Mesures générales:

Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Méthodes de confinement

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

Méthodes de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Conditions de conservation

Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Température de stockage recommandée

Conserver à des températures comprises entre 10 et 35 °C. Conserver à des températures comprises entre 2 et 10 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit d'étanchéité

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:

8.1 Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition

De petites quantités de Éthanol (CAS 64-17-5) sont formées par hydrolyse et dégagées lors du durcissement De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement Ce produit contient du noir de carbone sous une forme non respirable. L'inhalation de noir de carbone suite à exposition à ce produit est improbable De petites quantités de 2-butanone oxime (CAS 96-29-7) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

Nom chimique	Union européenne	France
Méthanol 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m ³ *	VLEP 8h: 200 ppm VLEP 8h: 260 mg/m ³ VLEP court terme: 1000 ppm VLEP court terme: 1300 mg/m ³ Peau
Noir de carbone 1333-86-4	-	VLEP 8h: 3.5 mg/m ³

Nom chimique	Union européenne	France
Méthanol 67-56-1	-	15 mg/L - urine (Methanol) - end of shift

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Aucune information disponible

Niveau dérivé sans effet (DNEL)			
Ethyl methyl ketone oxime (96-29-7)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
DNEL/DMEL À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.028 mg/m ³	
À long terme Effets localisés sur la santé	Inhalation	0.9 mg/m ³	
DNEL/DMEL À long terme Effets systémiques sur la santé	Cutané(e)	0.004 mg/kg pc/jour	

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)			
Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Travailleur Effets systémiques sur la santé À long terme	Inhalation	35.5 mg/m ³	

Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	5 mg/kg pc/jour
---	-----------	-----------------

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Ethyl methyl ketone oxime (96-29-7)

Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
À long terme Effets systémiques sur la santé	Inhalation	0.00482 mg/m ³	
À long terme Effets localisés sur la santé	Cutané(e)	0.43 mg/m ³	

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)

Type	Voie d'exposition	Niveau dérivé sans effet (DNEL)	Facteur de sécurité
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Oral(e)	2.5 mg/kg pc/jour	
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Inhalation	8.7 mg/m ³	
Consommateurs Effets systémiques sur la santé À long terme	Cutané(e)	2.5 mg/kg pc/jour	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine (1760-24-3)

Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
Eau douce	0.062 mg/l
Eau de mer	0.0062 mg/l
Usine de traitement des eaux usées	25 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés:	Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Les vapeurs/aérosols doivent être obligatoirement évacués directement à leur point d'origine.
Protection des mains:	Porter des gants appropriés. Utilisation recommandée : Néoprène™. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.7mm. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
Protection des yeux:	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.
Protection respiratoire:	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Type de filtre recommandé Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Blanc. Marron.
Contrôle de l'exposition de l'environnement:	Ne pas autoriser les rejets incontrôlés de produit dans l'environnement.

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	pâte
Couleur:	noir
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	aucune information disponible
valeur du pH:	sans objet
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	aucune information disponible
Point de congélation:	aucune information disponible
Point d'ébullition:	aucune information disponible
Point d'éclair:	> 100°C
Auto-inflammation:	aucune information disponible
Température de décomposition:	aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gazeux):	aucune information disponible
Pression de vapeur à 20 °C:	aucune information disponible
Densité à 20 °C:	/
Densité relative:	aucune information disponible
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	le produit durcit avec l'humidité
Log Pow:	aucune information disponible
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	> 21 mm ² /s
Viscosité Dynamique:	aucune information disponible
Danger d'explosion:	aucune information disponible
Limites d'explosion:	aucune information disponible
Inférieure:	aucune information disponible
Supérieure:	aucune information disponible
Propriétés comburantes:	aucune information disponible
Limites d'explosivité:	aucune information disponible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	/
Teneur en COV:	aucune information disponible
Vitesse d'évaporation:	/

9.2 Autres informations:

densité : 1.13

Section 10: Stabilité et réactivité:**10.1 Réactivité:**

Le produit durcit avec l'humidité.

10.2 Stabilité chimique:

stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4 Conditions à éviter:

Produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité. Exposition à l'air/humidité sur des durées prolongées. Ne pas congeler. Tenir à l'écart des flammes nues, surfaces chaudes, etc.

10.5 Matières incompatibles:

Agents comburants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux:

De petites quantités de méthanol sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement. De petites quantités de Éthanol sont formées par hydrolyse et dégagées lors du durcissement.

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Ingestion

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas de contact répété ou prolongé, peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. (d'après les composants). Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. Provoque une légère irritation cutanée.																		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.																		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.																		
Indications toxicologiques complémentaires:	<p>Symptômes Démangeaisons. Éruptions cutanées. Urticaire. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.</p> <p><u>Mesures numériques de toxicité</u> Toxicité aiguë</p> <p>Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH. - ETAmél (voie orale) : 8,333.30 mg/kg - ETAmél (voie cutanée) : 71,286.40 mg/kg</p> <p>Informations sur les composants</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom chimique</th> <th>DL50 par voie orale</th> <th>DL50, voie cutanée</th> <th>CL50 par inhalation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ethyl methyl ketone oxime 96-29-7</td> <td>=100 mg/kg (ATE)</td> <td>1000 - 1800 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)</td> <td>>4.83 mg/L (Rattus) 4 h</td> </tr> <tr> <td>N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine 1760-24-3</td> <td>=2295 mg/kg (Rattus)</td> <td>>2000 mg/Kg (Rattus)</td> <td>LC50 4H (Aerosol) 1.5 - 2.44 mg/L air</td> </tr> <tr> <td>Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2</td> <td>LD50 > 4800 mg/kg (Rattus) OECD 401</td> <td>LD50 > 2400 mg/kg (Rattus) OECD 402</td> <td>=36 g/m³ (Rattus) 4 h</td> </tr> </tbody> </table>			Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation	Ethyl methyl ketone oxime 96-29-7	=100 mg/kg (ATE)	1000 - 1800 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	>4.83 mg/L (Rattus) 4 h	N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine 1760-24-3	=2295 mg/kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus)	LC50 4H (Aerosol) 1.5 - 2.44 mg/L air	Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LD50 > 4800 mg/kg (Rattus) OECD 401	LD50 > 2400 mg/kg (Rattus) OECD 402	=36 g/m ³ (Rattus) 4 h
Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation																
Ethyl methyl ketone oxime 96-29-7	=100 mg/kg (ATE)	1000 - 1800 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	>4.83 mg/L (Rattus) 4 h																
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine 1760-24-3	=2295 mg/kg (Rattus)	>2000 mg/Kg (Rattus)	LC50 4H (Aerosol) 1.5 - 2.44 mg/L air																
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	LD50 > 4800 mg/kg (Rattus) OECD 401	LD50 > 2400 mg/kg (Rattus) OECD 402	=36 g/m ³ (Rattus) 4 h																

Cancérogénicité:	Contient un cancérogène connu ou supposé. Classification d'après les données disponibles pour les composants. Peut provoquer le cancer.	
	Nom chimique	Union européenne
	Ethyl methyl ketone oxime 96-29-7	Carc. 1B
Le tableau ci-dessus précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.		
Toxicité pour la reproduction:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
	Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.	
	Nom chimique	Union européenne
Octaméthylcyclotétrasiloxane 556-67-2	Repr. 2	
Mutagénicité:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	D'après les critères de classification du Système général harmonisé tel qu'adopté dans le pays ou la région de conformité de la présente fiche de données de sécurité, il a été déterminé que ce produit entraîne une toxicité systémique pour certains organes cibles suite à exposition aiguë. (STOT SE). Risque présumé d'effets graves pour les organes. H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes suivants : upper respiratory tract.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Danger par aspiration:	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles:	Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible	

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Ecologie - général:

Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés	Facteur M	Facteur M (long terme)
Ethyl methyl ketone oxime 96-29-7	EC50: =83mg/L (72h, Desmodesmus subspicatus)	LC50: =760mg/L (96h, Poecilia reticulata) LC50: 777 - 914mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 320 - 1000mg/L (96h, Leuciscus idus)	EC50 = 281 mg/L 17 h EC50 = 950 mg/L 5 min	EC50: =750mg/L (48h, Daphnia magna)		
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthane-diamine 1760-24-3	-	LC50 (96H) =597 mg/L (Danio rerio)Semi-static	-	EC50 (48h) =81 mg/L Daphnia magna Static		
Octaméthylcyclotérasiloxane 556-67-2	-	LC50: >1000mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: >500mg/L (96h, Brachydanio rerio)	-	EC50: =25.2mg/L (24h, Daphnia magna)	10	10

12.2 Persistance et dégradabilité:

Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage	Bioconcentration factor (BCF)
Ethyl methyl ketone oxime 96-29-7	0.65	5.8
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthane-diamine 1760-24-3	-0.3	-
Octaméthylcyclotétrasil oxane 556-67-2	6.49	12400

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Ethyl methyl ketone oxime 96-29-7	La substance n'est pas PBT/vPvB.
N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1,2-éthanediamine 1760-24-3	La substance n'est pas PBT/vPvB.
Octaméthylcyclotétrasil oxane 556-67-2	PBT & vPvB

12.6 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:**13.1 Méthodes de traitement des déchets:****Recommandation:****Déchets de résidus/produits inutilisés**

Le produit non durci doit être éliminé comme déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Emballages contaminés

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.

Catalogue européen des déchets

8 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Indications complémentaires:

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	non réglementé
VN-nr (IATA):	non réglementé
VN-nr (IMDG):	non réglementé
VN-nr (RID):	non réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA):	non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG):	non réglementé

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	non réglementé
Classe (IATA):	non réglementé
Classe (IMDG):	non réglementé

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	non réglementé
Groupe d'emballage (IATA):	non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG):	non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:	Sans objet
Marine Polluant:	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

14.6.1 Transport par voie terrestre:

14.6.2 Transport maritime:

14.6.3 Transport aérien:

non réglementé

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

sans objet

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registrarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa.

Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

Aucune information disponible

Phrases importantes:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H350 - Peut provoquer le cancer
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Acronymes et abréviations:

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)
STEL STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond Valeur plafond
* Désignation « Peau »
SVHC Substances très préoccupantes
PBT Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique
EWC Catalogue européen des déchets

Révision:	09/09/2021
Autres informations:	06/12/2021
Numéro de version:	2